



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-40283V0295

Le 30 mars 2018

Le Directeur départemental des finances publiques  
des Pyrénées-atlantiques  
Pôle d'évaluation domaniale

à

Communauté d'agglomération du Grand DAX  
20, avenue de la Gare  
40 102 DAX CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN CONSTRUCTIBLE**

**ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA CANTÈRE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

**VALEUR VÉNALE : 67 445 € HT.**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*La CA du Grand DAX*

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Julie PISSETTAZ*

**2 – Date de consultation**

: 15/03/2018

**Date de réception**

: 15/03/2018

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 15/03/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain viabilisé en zone d'activité.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section ZB n° 260.

Description du bien : 1 927 m<sup>2</sup> en lotissement viabilisé.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la Communauté de communes.
- situation d'occupation : libre.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*Zonage Ue au PLU.*

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 35 €/m<sup>2</sup> HT, soit 67 445 € HT.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Eric DUNY, inspecteur.